

Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion



Montréal 

- *Préambule*
- *Principes et orientations*
- *Engagements de la Ville de Montréal*
- *Conclusion*



- **ATTENDU QUE** tous les citoyens et toutes les citoyennes de la Ville de Montréal bénéficient des droits et des libertés proclamés et garantis par la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* du 10 décembre 1948 et par les instruments internationaux et interaméricains des droits de la personne, auxquels le Canada est partie et à l'égard desquels le Québec s'est déclaré lié ;



- **ATTENDU QUE** tous les citoyens et toutes les citoyennes de la Ville de Montréal bénéficient des droits fondamentaux proclamés et garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (1975) et par la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982) ;



- **ATTENDU QUE** la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale* (1989), que la *Proclamation du 21 mars « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale »* (2002) ont été formellement adoptées, et en tenant compte de la proposition de *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (10 décembre 2003) ;



- **ATTENDU QUE** la Ville de Montréal souhaite engager les élus et les élues de la Ville ainsi que ceux des arrondissements, son personnel, ses sociétés paramunicipales et les sociétés dont elle a le contrôle, dans une démarche destinée à la promotion des principes et des pratiques qui valorisent la diversité culturelle et l'inclusion ;



*Par la présente **Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion**, la Ville de Montréal souhaite que tous les Montréalais et que toutes les Montréalaises développent le respect de ces principes et de ces engagements et en assurent l'application effective.*

Les valeurs communes fondamentales que partagent toutes les cultures sont : la dignité, le respect de la vie humaine, l'ordre social, la protection contre l'arbitraire.

L'administration municipale entend :

- Interpeller l'ensemble de l'administration, les services centraux et les arrondissements, dans l'atteinte des objectifs de mise en pratique des principes de la Déclaration ;
- Structurer les interventions municipales dans une approche inclusive ;
- Adapter les interventions nécessaires à la mise en vigueur de la Déclaration aux réalités des différents arrondissements, des quartiers et des milieux de vie.

Les valeurs communes fondamentales que partagent toutes les cultures sont : la dignité, le respect de la vie humaine, l'ordre social, la protection contre l'arbitraire.

L'administration municipale décide d'agir pour :

- Prendre toutes les mesures en son pouvoir pour promouvoir le rapprochement interculturel, le dialogue des cultures et à favoriser une meilleure gestion de la diversité culturelle ;
- Effectuer une veille stratégique des tendances et des innovations dans le domaine de la lutte à la discrimination raciale.

Équité

L'administration municipale de Montréal s'engage :

- À instaurer les programmes d'accès à l'égalité en emploi comme moyen d'accueillir en son sein une plus grande représentativité de la population qu'elle dessert ;
- À mettre en action une politique administrative vigoureuse prévoyant l'imputabilité des cadres et la «tolérance zéro en matière de racisme»;
- À prendre des mesures afin d'assurer l'égalité en dignité et en droits des individus et des groupes humains partout où cela est nécessaire sur son territoire. À cet égard, une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables socialement ou économiquement défavorisés. La Ville agit notamment en matière de logement, d'emploi et de services de proximité (sécurité, incendie, sports et loisirs, environnement et développement durable, développement culturel, social et communautaire, transport).

Engagement à agir

La Ville de Montréal s'engage :

- À promouvoir la non-violence et l'inclusion au moyen de programmes et par le biais de ses institutions dans les domaines de sa compétence, notamment dans les équipements scientifiques, au sein de son réseau de centres de diffusion culturelle, dans ses bibliothèques et dans ses différents points de services directs aux citoyens ;
- À proclamer solennellement sa participation et à souligner, chaque année, le 16 novembre Journée internationale pour la tolérance ;
- À développer son programme de formation institutionnelle, outil essentiel pour assurer la diffusion d'une culture de la diversité dans l'administration, afin de sensibiliser le personnel et lui fournir des moyens pratiques, dont les compétences culturelles, dans l'appropriation de modes de gestion de la diversité au quotidien.

L'administration municipale invite la population montréalaise à soutenir ses engagements par une attitude de coopération, d'ouverture et de solidarité, une attitude de respect de la dignité et des droits de toutes les personnes.



Cette déclaration est soumise ce soir, au conseil de ville, pour adoption.

*Elle a été élaborée par la
Direction des affaires interculturelles.*